



Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 36

Séance du : 16 décembre 2025

Objet : Admissions en non-valeur

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à M. Christophe TARY) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

XXX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables.

Compte tenu de l'ancienneté et du faible montant à recouvrer, il n'y a plus d'espoir de recouvrer la somme dues malgré les diligences déjà effectuées en matière de recherches et de poursuites.

M. le Maire précise que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres non recouvrés, pour une somme totale de 2,32 €. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2025 au chapitre 65, article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés pour un montant total de 2,32 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20251216-DE2025-36-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025